

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025** **Présents** : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZORE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés** : BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents** : BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

16- Affaires Générales - Contrat avec le cabinet ACCENS pour une prestation de délégué à la protection des données – Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant l'interruption du contrat de prestation du SIEEEN effectif depuis juillet 2024 ;

Considérant la proposition de la société ACCENS Services pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD ;

Il convient pour la Communauté de communes Sud Nivernais, conformément à la réglementation en vigueur de disposer d'un délégué à la protection des données. Cette prestation ne pouvant être assurée en régie, il est envisagé la réalisation de cette mission par le cabinet ACCENS. Ce dernier engagera les moyens nécessaires pour accompagner la Communauté de communes à la mise en conformité au RGPD.

Il est envisagé, à cet effet, de signer un contrat de prestation portant sur la formation des agents, la réalisation d'un audit des données personnelles, la mise en conformité RGPD et enfin la prestation de DPO externalisé pour 3 ans renouvelable 1 fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Autoriser** Madame la Présidente, à signer le contrat de prestation avec le cabinet ACCENS Services pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

Actée de 10 oppositions, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY